

FICHE « Pour approfondir » : **Evolution des droits des citoyens**

## Quels sont les différents types de droits des citoyens ?

On peut distinguer plusieurs catégories de droits reconnus aux citoyens, apparus successivement dans le temps. Ces droits sont tous garantis par l'État et par l'Union européenne.

### 1 - Les droits-libertés (droits de première génération)

Les premiers droits reconnus sont les "droits-libertés" (liberté d'expression, d'opinion, de réunion, d'association...). Ils peuvent être **individuels ou collectifs** et **offrent aux individus une certaine autonomie et la possibilité d'agir sans soumission**.

Ce sont ces droits que reconnaît la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789**, leur conquête ayant nécessité de longs combats.

Parmi eux, les **droits politiques (droit de vote et d'éligibilité)** permettent une **participation au pouvoir**. Ils sont repris dans la **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne de 2000**, qui s'impose à la fois aux États membres et aux institutions de l'Union européenne. Ils sont également protégés par la **Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme** de 1950, un texte international qui s'impose à ses 47 signataires membres du **Conseil de l'Europe**.

### 2 - Les droits-créances (droits de seconde génération)

Le stade suivant du développement des droits des citoyens a concerné les "droits-créances". Ils **contribuent à la dignité de l'individu**, mais à la différence des droits-libertés, ils ont un coût. Leur appellation souligne la **nécessité de l'intervention de l'État pour leur mise en œuvre concrète**.

Il s'agit de **droits économiques et sociaux**, tels que :

- le droit à l'**instruction**,
- le droit à la **santé**,
- le droit au **travail**,
- le droit d'**appartenance à un syndicat**.

En France, ils sont inscrits dans le préambule de la **Constitution du 27 octobre 1946**. Cette affirmation de droits nouveaux a coïncidé avec la création de l'État-providence, à savoir d'un État plus interventionniste économiquement et socialement. Ces droits sont aussi repris dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

### 3 - Les droits de troisième génération

Plus récemment, est apparue une **troisième génération de droits de l'homme**. Ils concerneraient non seulement les citoyens d'un même État, mais **impliqueraient une solidarité internationale**. Par exemple :

- le droit à un **environnement sain**,
- le droit des **générations futures**,
- le droit d'**ingérence humanitaire**.

Ils ne sont pas encore toujours justiciables (autrement dit, dotés d'une effectivité les rendant "opposables"). On parle de **fondamentalisation du droit national**, sous l'influence de la **Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales**, ratifiée en 1974 par la France, ou encore de la **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne**.

Source : <https://www.vie-publique.fr/fiches/23866-quels-sont-les-differents-types-de-droits-des-citoyens>  
24 mars 2021 (+précisions et mises à jour personnelles)